Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19313166* belge



Déposé 01-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723900607

Dénomination: (en entier): IT MICHAEL

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Haies 38 bte 1

(adresse complète) 6200 Châtelet

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par nous, Maître Joost DE POTTER, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 mars 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. COMPARANT:

Monsieur TNOURJI Michaël Pascal Gilbert, né à Montigny-le-Tilleul, le 22 octobre 1987, domicilié à 6200 Châtelet, rue de Farciennes 30.

- 2. FORME ET DENOMINATION : société privée à responsabilité limitée IT MICHAEL.
- 3. SIEGE SOCIAL: 6200 Châtelet (Châtelineau), rue des Haies 38, boîte 1.
- 4. OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au secteurs de l'informatique, de l' électronique, de l'internet, de l'« IT », de la communication et de la télécommunication.
- Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines de l'informatique, technologies de l'information, la robotique, l'électronique, du management, de la gestion de projet, de la communication et du marketing.
- Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités.
- Services d'informations, assistance en programmations, cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique et de tous matériaux de bureau et de l'informatique.
- La configuration réseaux, configurations de matériels, consultation en programmation, élaboration de site internet, installations de matériel et logiciels, réalisation graphique et réalisation de software et toutes autres activités informatiques dans le sens le plus large du terme ;
- La prestation de toutes activités didactiques et de formation dans ces domaines :
- · l'édition d'autres logiciels ;
- · les activités des intégrateurs de réseaux ;
- la gestion d'installations informatiques ;
- le traitement de données, hébergement et activités connexes ;
- le traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur : service de saisie de données, traitement complet de données
- la gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers;
- · portails Internet;
- · web design.
- La réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
- Toutes les activités liées au recrutement.
- La consultance informatique en général et la consultance en sécurité informatique et en la gestion des risques informatiques.
- La consultance IT.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Toutes prestations de services et consultance en matière de ressources humaines, en ce compris le recrutement.
- L'organisation de conférences, colloques, formations, séances de recyclage, événements.
- La réalisation et l'édition d'ouvrages et documentations sur l'informatique et toutes ses applications avec leur diffusion.
- Le « coaching » de la gestion et de l'orientation de carrière.
- La conception, l'étude, la promotion et l'implémentation de tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte.
- La recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans le domaine de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée.
- La mise en relation et de la création de réseaux de collaboration entre indépendants.
- Toutes activités dans le domaine du graphisme et du web design et de l'infographie, ainsi que la conception, le développement, l'hébergement, la mise en place, la maintenance de sites Web ; la conception, la création, la réalisation, l'implémentation de matériel graphique, vidéo, dessin, de layouts internet, de supports de communication ou d'image de marque visuels, sonores et multimédias.
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location et location-bail, la représentation, la distribution, la fabrication, l'entretien et le commerce de tout matériel, machines et mobilier de bureau et d'informatique ainsi que tous accessoires et fournitures s'y rapportant.
- Le commerce en gros ou au détail d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels.
- L'exportation, l'importation, l'achat et la vente en gros et/ou en détail, la représentation et le commerce en général de hardware et software en général.
- L'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques.
- L'organisation de conférences, colloques, formations, séances de recyclage, événements.
- L'organisation d'événements (musique, culture, son, vidéos, images), soirées musicales et productions musicales.
- La location de salles.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, gérant ou de liquidateur dans d' autres sociétés.

Cette énumération étant exemplative et non limitative.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société fera le nécessaire en ce qui concerne l'accomplissement de ces conditions. **5. DUREE** : illimitée.

6. CAPITAL:

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et représenté par cent (100) parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de deux/tiers par le comparant.

7. GESTION - POUVOIRS DES GERANTS - REPRESENTATION DE LA SOCIETE

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipativement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

La société est également valablement représentée par les mandataires repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

8. ASSEMBLEE GENERALE - DROIT DE VOTE :

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier lundi du mois de juin à dix-neuf heures.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille vingt et un.

- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspondance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspondance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) Chaque associé peut voter à distance avant l'assemblée générale par moyen électronique. La qualité et l'identité des personnes souhaitant voter à distance avant l'assemblée générale sont contrôlées et garanties par les dispositions contenues dans le règlement interne établi par les gérants.

Le " bureau " qui présidera l'assemblée est responsable de vérifier la conformité des formalités mentionnées ci-dessus et de reconnaître la validité des votes émis à distance.

- c) A l'exception de :
- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

À cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas où la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

9. EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de commerce compétent et finira le trente et un décembre deux mille vingt.

10. RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

11. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

12. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

- 1.- Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur TNOURJI Michaël, comparant,
- 2.- Le mandat du gérant est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 3.- Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur **TNOURJI** Michaël, comparant, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités en vue de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée et pour l'accomplissement de toutes autres démarches administratives.

Le notaire atteste le dépôt des fonds affectés à la libération des apports en numéraire dont question ci-avant et le versement des dits fonds sur un compte spécial numéro BE33 3631 8635 7046 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque «ING».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Joost DE POTTER.

Notaire

Déposée simultanément une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.